



Université  
de Lomé



UNIVERSITE  
DE KARA

DIRECCOOP/UL

Arrivée le 17-12-2018

DECISION INTERUNIVERSITAIRE N° 002 /UL-UK/2018

*portant conditions d'admission de direction et de codirection des thèses  
par les enseignants des Universités publiques du Togo*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME

ET

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE KARA,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000-016 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 99-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016 portant nomination du Président de l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 088/MESR/CAB du 12 novembre 2018 portant cadre national de la formation doctorale et modalités de délivrance du diplôme de doctorat ;

Vu l'arrêté n° 013/UL/P/SG/2017 du 17 février 2017 portant organisation des études doctorales à l'Université de Lomé

Vu l'arrêté n° 056 A/UK/P/VP/SG/17 du 27 décembre 2017 portant création des études doctorales à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n° 057/UK/P/VP/SG/17 du 27 décembre 2017 portant organisation des études doctorales à l'Université de Kara ;

Vu la note de service n° 014/UK/P/VP/SG/18 du 21 mars 2018 précisant l'encadrement des thèses à l'Université de Kara ;

1

